

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 192-157-1909 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux.

n° 192-157-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1909

Numéro JO
n° 157 du 01/12/1909

Date du numéro
1 décembre 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés du 23 septembre 1900 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. A partir du 18 novembre et jusqu'au 18 avril, les bureaux, greffes et parquet de l'Administration seront ouverts : Le matin, de huit heures à onze heures ; L'après-midi de deux heures et demie à cinq heures. Du 19 avril au 17 novembre, les bureaux, greffes et parquet seront ouverts : Le matin, de huit heures à onze heures. L'après-midi, de trois heures à cinq heures.

Art. 2

Le présent arrêté qui aura son effet à compter de ce jour, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur Le Secrétaire Général, CASTAING.